



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 57005

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur le statut réservé aux parents d'enfants handicapés. Dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances du 11 février 2005, les personnes handicapées ont droit au titre de la solidarité aux prestations, notamment l'AAH. Cette prestation permet aux adultes handicapés et à leurs familles de s'assumer en toute dignité. Si l'on peut se féliciter des avancées acquises par la politique gouvernementale, qui vient renforcer l'engagement de l'État en faveur des handicapés et de leur entourage, la prise en charge de leurs difficultés est une tâche difficile au vu de la diversité de leurs situations. C'est pourquoi il voudrait attirer son attention sur les mesures d'accompagnement à l'emploi réservées aux parents d'enfants handicapés. Ceux-ci font face à un système d'aide composé de deux prestations principales : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et la prestation de compensation (PCH). Si ces régimes permettent de soutenir leur niveau de vie, leur permettre d'accéder à l'emploi serait une chance supplémentaire pour lutter contre l'anathème qu'est le handicap s'inscrivant dans la droite ligne de la politique pour l'emploi du Gouvernement. Considérant la difficulté que peut entraîner la présence d'un enfant handicapé pour trouver un emploi adapté aux contraintes, les parents de ces enfants aspirent à un régime spécifique d'aide à l'emploi, en complément du régime prestataire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position et les éventuels projets allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57005

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7627

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)